

Condition Générale de Location de « Fêtes Plus » à Pordic

Art. 1 : Tarifs

Nos tarifs sont établis pour la durée de la location définie comme suit :

En semaine : **24h d'utilisation non fractionnable**

Le WE : du vendredi 14 h au lundi 14h (d'Avril à Septembre)

Le WE : du vendredi 14h au mardi matin (de Octobre à Mars)

Toute journée supplémentaire de location, sans accord préalable de notre part, fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les prix s'entendent hors taxes majorés en vigueur, hors transport et hors assurance.

Art. 2 : Commande et Réservation

Toute commande doit être passée par écrit et accompagnée d'un acompte représentant 50 % du montant TTC sauf conventions particulières contraires et sous réserve de la disponibilité.

Art. 3 : Annulation et modification des quantités

L'annulation d'une commande fait l'objet d'une facturation de la totalité si celle-ci intervient moins de 7 jours avant la sortie du matériel (sauf cas de force majeure). Lorsqu'une annulation intervient 7 jours après la réservation, nous nous réservons le droit de garder l'acompte de 50 % du montant de la location. En cas de non utilisation du matériel, le client ne pourra prétendre à un remboursement ou une remise.

Des modifications de quantités peuvent survenir, dans le cas présent des délais sont à respecter (+ ou - 10 % maximum) après quoi toute modification sera impossible :

- 1 - Pour la vaisselle uniquement : 15 jours avant la date définie,**
- 2 - Pour le mobilier, vase, housse, sono : 1 mois avant la date définie,**
- 3 - Pour les tentes : pas de modification (bien réfléchir avant réservation).**

Avant les dates définies précédemment, en cas d'annulation l'acompte versé par le client reste à Fêtes Plus (sera non rendu) et après les dates choisies précédemment, en cas d'annulation le client doit versé le solde dû à Fêtes Plus.

Pour l'acompte concernant les tentes, aucun remboursement ne sera effectué peu importe le motif invoqué.

En ce qui concerne le mobilier, les vases, les housses, les tentes, il n'y a pas possibilité de compenser leur annulation avec la vaisselle ou des produits de vente du magasin.

Art. 4 : Garantie

Pour toute commande, **une garantie est demandé (caution) au client par empreinte bancaire** (depuis 2018) **au départ du matériel** dont le montant est égal au montant de la valeur au prix d'achat du matériel loué (jusqu'à un certain plafond). La caution sera restituée au retour du matériel après vérification de celui-ci. (Après le nettoyage des housses pour la location des housses de chaise). Cependant en cas de perte ou de casse, le montant de remplacement sera déduit de la caution. Pour tous dommages supérieurs à la caution versée, la différence sera payée par le client.

Tout produit à la location (vaisselle, mobilier, tente...) est **sous la responsabilité du loueur** à partir du moment où il est en possession de celui-ci. (que ce soit concernant la casse, le vol ou la détérioration (intempérie...)). **L'assurance de la personne qui loue le matériel doit protéger les biens du magasin Fêtes Plus.**

Art. 5 : Transport

Sauf accord contraire, **les biens loués sont enlevés par le locataire au magasin Fêtes Plus**, selon la date et l'horaire fixé par Fêtes Plus. **En cas de livraison assurée par le magasin Fêtes Plus, le transport et la reprise sont facturés selon nos conditions tarifaires en vigueur.**

Le locataire doit être présent pour réceptionner le matériel, avoir prévu les accès pour les véhicules et le dépôt des marchandises en rez-de-chaussée.

La restitution doit avoir lieu au même endroit que la livraison et à l'heure convenue. **Toute manutention non prévue et temps d'attente font l'objet d'une facturation complémentaire selon le tarif en vigueur disponible au magasin fêtes plus.**

Transport de matériel lors d'une décoration de ballon ou autres prestations :

Systematiquement, lorsqu'une location de matériel et une décoration de salle en ballons sont prévues pour un même locataire, des frais kilométriques seront mise en place selon les tarifs en vigueur. (A savoir qu'il ne sera prévu qu'un "aller", le locataire devra ramener le matériel par ses propres moyens ou faire l'objet d'une nouvelle facturation de frais kilométrique).

Art. 6 : Mise à disposition – Restitution

La location prend effet au moment où le client prend possession du matériel au magasin Fêtes Plus. Le client reconnaît recevoir les matériels loués en bon état, propres, aptes au fonctionnement, avec l'équipement normal et les accessoires nécessaires, en règle avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Il déclare avoir eu toute latitude de vérifier le matériel.

Art. 7 : La vaisselle

Elle est rendue non lavée. Mais préparée pour l'enlèvement c'est-à-dire, débarrassée des déchets, triée et rangée dans le bon sens dans les emballages d'origine (si ce rangement n'est pas conforme au règlement de ce contrat, il vous sera facturé un supplément **de 1.50€ par panier de verre**) et regroupée au lieu précis de la livraison. Un inventaire est effectué à la mise à disposition et au retour du matériel loué. Le client est tenu d'y assister. En cas d'absence du client, ou sauf accord particulier, l'inventaire est effectué au magasin Fêtes Plus ; seul l'inventaire du loueur fait foi et aucune contestation ne peut être admise. Le matériel est considéré restitué seulement à la fin de l'inventaire.

Pour les tentes (à partir de 5x4m) : deux personnes valides doivent être présentes systématiquement afin de nous aider au bon déroulement du montage afin de pouvoir aider (porter les barres, les toiles et soulever le toit).

Art. 8 : Utilisation – Détérioration

Le locataire s'engage à ne faire subir aucune modification ou transformation du matériel. Le locataire est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué durant toute la durée de la location et de le protéger contre toute dégradation (vandalisme, intempéries, pluies, neige, vent, surcharge, gel...). Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire qui puisse le détériorer. Pour le matériel électrique, il devra fournir une installation conforme à la réglementation en vigueur et une puissance suffisante.

Le matériel cassé ou manquant sera facturé au locataire au tarif de remplacement en vigueur. Le locataire n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué. (il vous sera facturé un supplément de 1.50 € par panier de verre non rangé dans le bon sens), le mobilier doit être rendu propre (tables, chaises), un supplément de nettoyage vous sera facturé sur une base de 25 € de l'heure.

Art. 9 : Facturation et enlèvement

La facture est établie à la prise en charge du matériel. Un rajout de facturation a lieu lorsque le matériel est manquant, cassé ou détérioré conformément au tarif en vigueur dont le client a pris connaissance dès la signature du contrat.

Art. 10 : Responsabilités et Assurance

La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel loué sont transférés lors de la mise à disposition. Le locataire assume cette garde sous sa seule et entière responsabilité. Il souscrit à ses frais une assurance pour garantir sa responsabilité pendant la durée où il garde le matériel loué.

Art. 11 : Réserve de propriété

Le matériel loué reste l'entière propriété du loueur et le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ces créanciers.

Art. 12 : Force majeure

Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des retards ou non-livraisons dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle.

Art. 13 : Litige juridiction

Seul le tribunal du siège du loueur sera compétent.

La société fêtes Plus

Pordic